

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-104

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 2 octobre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 8 octobre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES

